

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°38/2025**

Date convocation	: 10/09/2025
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 10
Votants	: 10

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire – Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN – Thierry FERRAND

Procuration (s) :

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Patrick LOISEL.

Secrétaire de séance : Paul MARTIN

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Année 2024

Vu l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Vu l'article D.2224-7 du CGCT, qui dit que le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

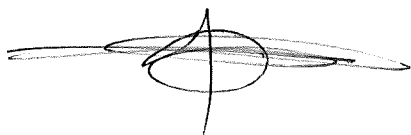
Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publiée le 18/09/2025

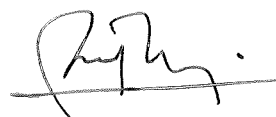
ID : 030-213003064-20250915-382025-DE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,
M. Paul MARTIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publiée le 18/09/2025
ID : 030-213003064-20250915-382025-DE